

11/03/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation Av
Charles de Gaulle**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP
Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon-de-Larche(19600).

Considérant que pour permettre la réalisation de la liaison piétonne entre les Picadis et le giratoire du Roc avenue Charles De Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Vu l'arrêté n°2025.013 du 19 février 2025 portant réglementation temporaire de la circulation avenue Charles De Gaulle.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 28 mars inclus

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 28 mars 2025 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2025.013 du 19 février 2025 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise INEO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
11/03/2025